

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 AOUT 2018**

Noms	Fonction	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ANTHONIOZ Henri	Maire	X			
MUTILLOD Christophe	1 ^{er} Adjoint	X			
DELECHAT Grégory	2 ^{ème} Adjoint	X			
MARTEL Mireille	3 ^{ème} Adjoint	X			
GOINE Nathalie	4 ^{ème} Adjoint		X		<i>MARTEL Mireille</i>
BAUD Georges	Conseiller Municipal	X			
DUCRETTET Marie-Jeanne	Conseillère Municipale		X		
COMBEPINE Christelle	Conseillère Municipale		X		
TROMBERT Fabrice	Conseiller Municipal	X			
PERNOLLET Stéphanie	Conseillère Municipale			X	
DUCRETTET Olivier	Conseiller Municipal	X			
DEGOUT Gaël	Conseillère Municipale	X			
BERGOEND Simon	Conseiller Municipal	X			
COPPEL Amélie	Conseillère Municipale			X	
HOMINAL Pierre	Conseiller Municipal	X			

Sous la présidence de M. Henri Anthonioz – Maire.

Nombre de présents : 10

Date de convocation : le 21 août 2018

Le quorum nécessaire est atteint à 20h50, Mr le Maire déclare l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

M. BERGOEND Simon a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

A L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.JUILLET 2018

Lequel ne soulève pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2/ ADMINISTRATION GENERALE

2-1 HOMOLOGATION DES TARIFS DU PARKING SOUTERRAIN DU CENTRE POUR LA SAISON 2018/2019

La grille tarifaire soumise à l'approbation du Conseil Municipal soulève les observations suivantes :

- le délégataire privilégie les stationnements longue durée à travers une tarification attractive,
- la hausse des tarifs horaires est importante.

En conséquence, le Conseil Municipal demande un réajustement de certains pas, soit ramener la tranche horaire de 5 heures à 8.80€ au lieu de 9.10€
de 6 heures à 10.50€ au lieu de 10.70€
de 7 heures à 12.00€ au lieu de 12.30€

Les autres tarifs ne soulèvent pas d'observation.

La délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Conformément au contrat de délégation de service public, les tarifs du parking souterrain pour l'hiver 2018/2019 sont soumis à l'approbation du conseil Municipal.

M. Le Maire présente la liste des tarifs du parking se résumant comme suit :

Durée	Tarifs 2017/2018	Nouveaux Tarifs 2018/2019	Augmentation
1 heure	2,00 €	2,40 €	+ 20%
2 heures	3,70 €	4,10 €	+ 10.50%
3 heures	5,30 €	5,80 €	+ 9.43%
4 heures	6,90 €	7,40 €	+ 7.40%
5 heures	8,60 €	8,80 €	+ 2.40%
6 heures	10,20 €	10,50 €	+ 3.00%
7 heures	11,80 €	12,00 €	+ 1.80%
8 heures	13,20 €	13,50 €	+ 1.80%
9 heures	14,00 €	14,30 €	+ 2.14%
10 heures	14,80 €	15,10 €	+ 2.03%
11 heures	15,60 €	15,90 €	+ 1.92%
12 heures	17,60 €	17,70 €	+ 1%

de 12h00 à 24h00	17,60 €	17,70 €	+ 1%
2 Jours	25,30 €	25,40 €	+ 0.40%
3 Jours	32,40 €	32,50 €	+ 0.30%
4 Jours	39,30 €	39,40 €	+ 0.25%
5 Jours	45,90 €	46,00 €	+ 0.22%
6 Jours	52,80 €	52,90 €	+ 0.19%
7 Jours / Semaine	59,30 €	59,40 €	+ 0.16%
Abonnement 8 Jours Carte Neige	55,10 €	56,20 €	+ 1.99%
8 jours	60,20 €	61,40 €	+ 1.99%
Abonnement 14 Jours	106,10 €	108,20 €	+ 1.98%
Abonnement 15 Jours Carte Neige	101,00 €	103,00 €	+ 1.98%
Abonnement Saison	332,50 €	339,20 €	+ 2.01%
Abonnement Mensuel	132,60 €	135,30 €	+ 2.03%
Abonnement saison « employé station », sur présentation d'un contrat de travail	208,10 €	212,30 €	+ 2.01%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la tarification du parking du Centre présentée par le délégataire en application du contrat de délégation de service public conclu avec Indigo Park.

Les tarifs des abonnements semaine et saison augmentent en moyenne de 3.30%.

Donne toute délégation utile au Maire.

2-2 ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC TOURISTIQUE SUR LA COMMUNE 2018/2023

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert du marché d'exploitation de services de transport public touristique de la Commune des Gets 2018/2023 selon les articles 66-67 et 68 du Décret n° 2016-360 du 25/03/2016.

Au vu du rapport d'analyse des offres, il propose d'approuver le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 31 juillet 2018, attribuant le marché à la SARL Gavot Tourisme siège ZA La Creto - 74500 Saint-Paul-en-Chablais et de l'autoriser à signer le marché de prestations, conformément à l'article L. 2122-21 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Approuve le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 31 juillet 2018 attribuant le marché des transports touristiques à la SARL Gavot Tourisme représentée par M. Vincent Chevallay - 74500 Saint-Paul-en-Chablais pour un montant se décomposant comme suit :

- tranches fermes 1 et 2 et prestations générales
(Transports saison d'hiver et d'été) 590 640.00 € HT
- tranche conditionnelle 1 « cabane du Père Noël » 5 390.00 € HT
- option 2 bandeaux connectés 3 480.00 € HT/Bus

pour un montant annuel de base d'un montant de **596 030 € HT soit 715 236 € TTC** correspondant aux tranches fermes et tranches conditionnelles et prestations générales ;

Décide d'autoriser le Maire à finaliser le marché de prestations de services ;

Donne toute délégation utile au Maire pour signer le marché à tranches et signer toutes pièces annexes, à intervenir avec la SARL Gavot Tourisme ;

Inscrit les crédits au budget annexe Remontées Mécaniques/Activités Touristiques – compte 6248

Arrivée de Mr HOMINAL Pierre à 21h10

L'option bus électrique n'a pas été retenue en raison de contraintes et des coûts ; cependant une ligne supplémentaire a été créée en vue de désengorger le bus desservant le secteur des Folliets, et deux lignes desserviront la commune durant les mois de juillet et août.

2-3 TAXE DE SEJOUR DES HEBERGEMENTS NON CLASSES OU EN COURS DE CLASSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Arrivée de Mr DELECHAT Grégory à 21h15

A compter du 1^{er} janvier 2019, les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés entre 1% et 5%.

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2.30 €.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Vu les dispositions de la délibération du 20 septembre 2017,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Rappelle la tarification de la taxe de séjour sur la commune des Gets :**

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Hôtel et meublé classé 5* Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	3.00 €
Hôtel et meublé classé 4* Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	2.30 €
Hôtel et meublé classé 3* Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	1.50 €
Hôtel et meublé classé 2* Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.90 €
Hôtel et meublé classé 1* Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4, 5*	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1*	0.20 €

- **Fixe le pourcentage de calcul du tarif des hébergements non classés ou sans classement à 3% du montant hors taxes de la nuitée,**

- **Précise que ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.**
- **Donne toute délégation à Mr le Maire.**

2-4 SOUTIEN AUX JEUNES ATHLETES SKI ALPIN SAISON 2018/2019

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu de l'analyse des demandes des jeunes licenciés aidés par la Commune des Gets.

La situation du jeune Alexandre COLTIER a retenu l'attention du Conseil Municipal, entré en équipe de France en 2016 et évoluant en Coupe d'Europe la saison prochaine ; cet athlète va bénéficier comme les autres de l'aide communale aux jeunes sportifs mais les primes aux résultats relèvent de la compétence de l'Office de Tourisme et de la SAGETS chargés de la promotion et du marketing de la station.

L'aide aux jeunes sportifs est reconduite à 3000€ payable en deux échéances aux dates suivantes :

1^{er} février et 15 avril.

Il est également rappelé que le soutien de la municipalité concerne également les autres disciplines sous réserve de respecter le cahier des charges.

La délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle que, depuis de nombreuses années, la commune mène une politique en faveur de ses sportifs de haut-niveau, leur permettant de bénéficier d'installations sportives mais également d'une aide financière.

Aussi, il propose cette année encore, de reconduire ce principe en signant une convention, pour la saison 2018/2019 avec les Jeunes suivants, qui ont déposé une demande :

COLTIER Alexandre : Equipe de France - Ski Alpin

ROSSET Pierre Sylvain : Comité Régional de Ski du Mont Blanc - Ski Alpin

SEGGERS Jules : Ski Alpin –Handiski

BASTARD Edouard : Comité Régional de Ski du Mont-Blanc - Ski Alpin

COTTET PUINEL Félix – Comité Régional de ski du Mont Blanc - Biathlon

RICHARD Loïc : Comité Régional de ski du Mont-Blanc - Biathlon

RICHARD Jeanne : Comité Régional de ski du Mont-Blanc - Biathlon

JEFFERIES Jacques : Comité Régional de ski Mt-Blanc - Biathlon

L'aide financière de la Commune s'élève à la somme de 3 000 €/athlète pour la saison.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de valider le contenu des conventions à intervenir pour la saison 2018/2019 avec les athlètes sus-désignés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Adopte les termes des conventions à intervenir pour la saison 2018/2019 entre la commune des Gets et les jeunes sus désignés ;**Accepte** de verser une prime de 3 000 € à ces athlètes payables en deux échéances (février et avril 2019) ;

Donne toute délégation utile au Maire ;

Dit que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits à l'article 6714 du budget principal 2018.

2-5 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS ENFANTS ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu les délibérations des 16 octobre 2003 et 07 octobre 2004, portant sur la création d'un accueil *périscolaire* et *extra-scolaire* dans une salle du groupe scolaire,

Vu le retour à la semaine de 4 jours à l'Ecole Publique à compter du 4 septembre 2017,

Vu la délibération du 7 août 2017 fixant la tarification de la garderie, à compter du 1er septembre 2017,

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur des accueils enfants,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Approuve le règlement intérieur des accueils - enfants à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018,

Précise que cette délibération sera annexée *au règlement intérieur des garderies*.

2-6 REHABILITATION DES HABITATS DE REPRODUCTION DU TETRAS LYRE DANS LE CADRE DU PROJET DE LA RETENUE COLLINAIRE DE LA RENARDIERE

Dans le cadre du projet de réalisation de la retenue collinaire de la Renardière et des compensations environnementales, Mr le Maire propose de mener des opérations mécaniques de réouverture des milieux en mosaïques, en vue de contribuer à favoriser la nidification et l'élevage des poussins par les poules de Tétrás Lyre et des coqs de Bruyère dans les secteurs suivants :

- Crêtes du Ranfolly
- La Mouille aux Bois
- La Rossetaz

Cette action est menée en concertation avec la Fédération des Chasseurs qui estime que c'est la raréfaction des habitats de reproduction qui contribue à la menace de l'espèce.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Décide de réhabiliter des habitats de reproduction du Tétrás Lyre sur les secteurs de la Rosta et Ranfolly en partie sur le territoire communal de Verchaix, dans le cadre des compensations environnementales liées à la réalisation de la retenue collinaire de la Renardière.

Sollicite l'accord de la commune de Verchaix.

2-7 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1611-4 et 2313-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et son article 10,

Vu l'engagement de la collectivité de subvenir aux besoins financiers des associations locales afin de leur permettre de poursuivre leurs activités culturelles ou sportives,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

Association Les Gets Ski Compétition **400 €**

Association Vélo Club **960 €**

Association Energym **320 €**

Prélève la dépense s'élevant à la somme de **1 680 €** à l'article 6574 du budget de la commune.

Donne toute délégation utile au Maire.

2-8 MEDIATION OBLIGATOIRE DANS LE FP/PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 60€ bruts par heure pour les collectivités non affiliées.

**LE MAIRE ENTENDU, LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

3/ URBANISME – FONCIER

3-1 REUNION DES PERMIS DE CONSTRUIRE DU 16 JUILLET 2018

Monsieur le Maire donne le compte rendu de la réunion de travail du 16 juillet 2018 lequel ne soulève pas d'observation particulière.

3-1-1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN CESSION SUPERIEURE A UN MILLION D'EUROS :

Le Conseil Municipal renonce à l'exercice du droit de préemption à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Une propriété bâtie lieudit les clos au prix de 1 900 000€.
- Un tènement bâti situé route de la Turche au prix de 1 200 000€.

3-2 POINT SUR L'AVANCEMENT DU PLUIH :

Mr le Maire indique que les terrains disponibles à l'urbanisation seront fortement limités par le SCOT dont le projet progresse en parallèle au PLUi-H.

Le PLUi-H devrait comprendre trois secteurs :

Secteur 1 : Les Gets - Morzine/Avoriaz
Secteur 2 : Montriond - St-Jean-D'Aulps – Bellevaux
Secteur 3 regroupant les autres communes de CC

- 530 hectares sont destinés à l'urbanisation à répartir entre les 61 communes du SIAC
- 100 hectares sont réservés aux zones d'activités économiques sur ce même territoire.

Mr MUTILLOD a proposé au SCOT d'assimiler aux zones Economiques concernant pas ou peu les communes du Haut-Chablais, des zones touristiques Ut réservées à la création de lits chauds ; cette enveloppe à urbaniser serait dans ce cas décomptés des surfaces économiques et non des surfaces résidentielles.

Les futures surfaces destinées à l'urbanisation sur le territoire de la CCHC sont de 44,5 ha pour l'ensemble des communes dans le cadre du PLUI qui a une périodicité de 12 ans. La part pour les Gets est de 7,8ha. Ce qui représente un total de constructibilité future de 19,5ha contre 39,7ha actuellement (addition des zones UA, UB, UC(c)c, NR et 2AU).

Une approbation du PLUi-H au premier trimestre 2020 est toujours envisageable à ce jour.

Mr le Maire propose d'organiser une réunion de travail du Conseil Municipal pour présenter plus en détail l'avancement du projet.

3-3 RETROCESSION DE TERRAIN AU LIEUDIT LE BENEVY à Mr Jean-Claude MONNET :

M. le Maire expose :

Qu'il convient de rectifier l'emprise du domaine public au carrefour de la rue du Bénevry et de la RD 902, au droit de la propriété de M. Jean-Claude Monnet demeurant - 570, rue du Centre – 74260 Les Gets.

En effet, il convient de réduire l'emprise de la « patte d'oie » au carrefour en vue de rétrocéder une surface de 18 m² à M. Jean-Claude Monnet.

Cette surface identifiée section I n°3412 constitue une partie privative que le propriétaire concerné a toujours eu l'usage. En conséquence, il convient de rétrocéder cette parcelle.

**Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Approuve l'exposé du Maire ;

Décide de rétrocéder la parcelle I n°3412 lieudit le Bénevry pour une surface totale de 18 m² à M. Jean-Claude Monnet - 570, rue du Centre – 74260 Les Gets ;

Désigne Me JACQUIER - Notaire à l'Office Notarial de Saint Jean d'Aulps pour rédiger l'acte authentique ;

Prend en charge les frais inhérents à cette cession ;

Donne toute délégation utile à M. Maire en exercice.

3-4 ACQUISITION DE TERRAIN SUR LE GOLF AVEC MR BERGOEND ROGER :

Mr Grégory DELECHAT Adjoint indique au Conseil Municipal que Mr Roger BERGOEND est propriétaire de parcelles de terrain à proximité du club house du golf et sur l'emplacement du parking actuel du golf qu'il souhaite vendre à la commune.

A l'issue des négociations intervenues, Mr Grégory DELECHAT propose d'acquérir ces terrains aux conditions suivantes :

- Parcelles cadastrées section C 4245 – C 4247 – C 755 au prix de 30 euros le m² pour une superficie totale de 712 m²,
- Parcelles cadastrées section C 753 et C 4244 pour une superficie de 425 m², au prix de 100 euros le m² en prévision de construire une extension du club house.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, confirme ces propositions de prix qui seront proposées à Mr BERGOEND bien que ces valeurs soient bien supérieures aux offres habituelles pour des terrains en zone N.

3-5 ACQUISITION DU BOIS SUR PIED/ EMPRISE PISTE CYCLAMEN :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'ouverture de la piste de ski « Cyclamen » sur le massif des Chavannes nécessite d'acquérir du bois sur propriété privée. Il présente à l'assemblée les procès-verbaux de dommages correspondant au volume de bois à acquérir, à l'amiable aux propriétaires concernés, au prix de 38 € le mètre cube, majoré d'une indemnité de réemploi au taux de 25%.

Sont concernés les propriétaires suivants :

Propriétaires	Parcelle	Volume (m ³)	Indemnité totale (prix*m ³ + indemnité de réemploi)
- <i>M. Gérard Coppel</i> - <i>Mme Sylviane Verdel</i> - <i>Mme Yolande Vesin</i> - <i>M. Roger Coppel</i> - <i>M. Alain Coppel</i> - <i>M. Patrice Coppel</i>	C 1586 C 1587 C 1626 C 1633 C 1687	29.42 m ³	1 397.50 €
- <i>M. Alain Anthonioz</i> - <i>Mme Claudette Anthonioz</i> - <i>Mme Denise Anthonioz</i> - <i>M. Fernand Anthonioz</i> - <i>M. Gilles Anthonioz</i> - <i>Mme Rolande Anthonioz</i> - <i>Mme Brigitte Anthonioz</i>	C 1643 C 1644 C 1637 C 1640	33.93 m ³	1 611.60 €
- <i>Mme Marie Marie</i>	C 1591	36.08 m ³	1 713.70 €
- <i>Mme Elodie Anthonioz</i>	C 1598 C 1639	30.48 m ³	1 448.20 €
- <i>Mme Odile Coppel</i>	C 2710	7.29 m ³	346.20 €
- <i>Succession Berthe Trombert</i> - <i>M. Joseph Blanc</i> - <i>M. Daniel Degeorges</i> - <i>Mme Sylvie Degeorges</i> - <i>Mme Odile Baud</i>	C 1649 C 1650	6.66 m ³	316.20 €
- <i>M. Daniel Bergoend</i> - <i>Mme Françoise Bergoend</i> - <i>M. Léonce Delaloye</i> - <i>Mme Madeleine Delaloye</i> - <i>Mme Marthe Delaloye</i>	C 1578 C 1621	34.54 m ³	1 640.60 €
- <i>Mme Marie-Rose Berthet</i>	C 1579	6.66 m ³	316.20 €
- <i>Mme Monique Delavay</i> - <i>Mme Isabelle Delavay</i> - <i>Mme Françoise Delavay</i>	C 1590	27.95 m ³	1 327.60 €
- <i>M. Paul Baud</i>	C 1556 C 1557	13.66 m ³	648.80 €
- <i>Mme Lucienne Blanc</i> - <i>Mme Marie-Claude Angrand</i> - <i>Mme Michèle Repellin</i> - <i>Mme Monique Dubruille</i> - <i>Mme Nathalie Barlet</i>	C 1634 C 1635 C 1636	106.85 m ³	5 075.30 €
- <i>Success. Marie-Thérèse Baud</i> - <i>Mme Monique Baud</i> - <i>M. Raymond Baud</i>	C 1647 C 1648	24.14 m ³	1 146.60 €
- <i>Mme Michelle Kindel</i>	C 1628 C 1629	6.21 m ³	295 €

- M. Henry Anthonioz	C 1599	27.14 m ³	1 289 €
- Mme Madeleine Marquet	C 1645		
	C 1646		
- M. Bernard Anthonioz	C 1638	30.78 m ³	1 462 €
- Mme Eliane Prevost	C 1627	70.65 m ³	3 356 €
	C 1631		
	C 1632		
Total de la dépense			23 390.50 €

**Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Approuve la proposition du Maire,

Décide d'acquérir le bois à abattre pour la réalisation des travaux de la piste de ski Cyclamen, au prix de 38 € le mètre cube, majoré d'une indemnité de réemploi au taux de 25%.

Prélève la dépense au compte 23 du budget Annexe Remontées Mécaniques-Activités Touristiques.

**4/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

4-1 COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
70/2018	Commerce n°6 (104m ²) + parking n°35 – emplacement D 421 Rue du Centre, le Mont-Chéry Zone Ua	400 400 €
71/2018	Appartement (39.14m ²) Rue du Centre Zone Ua	330 000 €
72/2018	Appartement (23m ²) + cave 1214 Route des Grandes Alpes Zone Uc	132 000 €
73/2018	Appartement (36.27m ²) + local d'activité 320 Route du Front de Neige Zone Ua	320 000 €
74/2018	Garage Le Benevy Zone Ua1	27 500 €
75/2018	Chalet 1031 Chemin des Puthays Zone Ucc	850 000 €
76/2018	Garage 2183 Route des Grandes Alpes Zone Ua1	17 000 €
77/2018	Parking 176 Route de la Turche Zone Ub	4 000 €

78/2018	Appartement (44.06m ²) + dépendance 1023 Rue du Centre « Le Montana » Zone Ub	238 000 €
79/2018	Terrain de 864 m ² Route des Métrallins Zone UC	200 000 €
80/2018	Box fermé Résidence « Le Praz du Soleil » Zone Ua	18 000 €
81/2018	Local commercial de 55 m ² Résidence « Mont Chéry » Zone Ua	310 000 €
82/2018	Appartement (60.18 m ²) + parking 294 Rue du Centre Zone Ua	490 000 €
83/2018	Appartement (30.10 m ²) + cave Hélios Zone Ub	165 000 €
84/2018	Garage – « l’Ambre Blanche »	25 000 €
85/2018	Appartement (86.96 m ²) + garage + cave La Charniaz Dessus Zone UCc	565 000 €
87/2018	Appartement (36.32 m ²) + garage 38 Rue du Marais Zone Ua	210 000 €
88/2018	Appartement (50.36 m ²) + garage + cave + casier ski 627 Route de la Turche Zone UCc	250 000 €
89/2018	Appartement (62.69 m ²) + garage 889 Rue du Centre Zone Ub	365 000 €
SAFER	Terrain de 864 m ² – zone Uc – route des Métrallins	200 000 €
	Terrain de 864 m ² - zone UC « Les Bourneaux » - route des Métrallins -	200 000 €
	Terrain de 17m ² - zone Nr – « Les Cornuts »	300 €

4-2 MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE PRESENTES A LA SIGNATURE DE MR LE MAIRE :

OPERATION	ENTREPRISE	MONTANT
Travaux pour approvisionnement de la chaufferie bois Secteur Le Bouchet	BERTRAND 74440 MIEUSSY	Abattage et façonnage HT 20€ le m ³ Débardage des arbres HT 27€ le m ³
Renforcement Electrique Télésiège du RANFOLLY	ENEDIS SA 92079 PARIS LA DEFENSE	162 000 € HT

5/ QUESTIONS DIVERSES

5-1 ERREUR IMPUTATION TAXE FONCIERE

Mr LENVERS Guillaume pour le compte de l'indivision LENVERS a informé la Commune que sa famille a payé une taxe foncière depuis la révision du cadastre pour une parcelle appartenant à la commune des Gets cadastrée « Pâturage de Lassare » pour une contenance de 7.89 hectares représentant au total une somme estimée à 5 800 €. Les Services Fiscaux qui sont à l'origine de cette erreur ont accepté de rembourser six années de TFNB.

Après discussion, le Conseil Municipal estime que la commune n'est pas responsable de cette erreur et invite le contribuable à demander le remboursement de la totalité de la somme aux Services Fiscaux.

5-2 CONTENTIEUX WALLINGTON CONTRE PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE A MR PAULUS LIEU-DIT LE ROCHER

Le Tribunal Administratif de Grenoble a débouté les requérants sur décision du 26/07/2018

5-3 GARE ROUTIERE DE LA SOULANE

Le Conseil Municipal est informé qu'une demande a été adressée à la Copropriété la Soulane pour autoriser la Commune à réaliser des travaux de ravalement de la façade de la gare routière et édifier un auvent sur l'entrée pour améliorer l'accueil.

Mme Mireille MARTEL propose également de créer un point info de la clientèle dans la gare routière afin de se substituer à la SAT absente la saison dernière.

Cette suggestion sera transmise à l'Office du Tourisme.

5-4 OPERATION AFFINSKI

La participation de la commune sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

5-5 CRANKWORK 2019

Il s'avère peu réaliste de vouloir organiser les CRANKWORX 2019 dans le budget imparti par le Conseil Municipal de 400 000 € au vu du bilan financier 2018.

Mr le Maire indique également que la manifestation s'use et qu'il y a lieu de se renouveler en termes d'évènements.

Mr Christophe MUTILLOD indique qu'il s'est rapproché de l'UCI pour relancer une Coupe du Monde de VTT aux GETS.

L'UCI souhaite des relations durables et un engagement jusqu'en 2021, la station peut être candidate pour organiser une Coupe du Monde en 2019 et 2020 et repostuler pour un Championnat du Monde en 2021, ce qui paraît envisageable pour l'UCI.

L'évènement aurait lieu les 13 et 14 juillet 2019 et la finale de la Coupe du Monde fin août/début septembre 2020.

Le budget d'une coupe du monde est de l'ordre de 250 000 €.

L'UCI va créer un Championnat de VTT électrique et rechercher un positionnement également intéressant pour les Gets.

Après discussion, le Conseil Municipal est favorable à l'organisation d'une Coupe du Monde en 2019 et 2020 aux Gets et propose de faire acte de candidature dans les délais impartis, le conseil est également favorable à l'organisation d'un Championnat du Monde en 2021.

Mme Mireille MARTEL est également favorable à cet évènement sous réserve de respecter le budget annoncé de 250 000 € par Coupe du Monde qui lui paraît sous-estimé.

GETSLIB' : Mr Fabrice TROMBERT indique avoir constaté que des enfants empruntent les Véli'b sans port du casque et à vive allure sur les voies communales dans des conditions qui lui ont paru dangereuses.

L'accès au Véli'b est réservé aux adolescents de plus de 15 ans, toutefois, la Police Municipale est chargée de faire respecter les consignes.

Mr le Maire rappelle que la réservation des vélos est faite par les parents responsables de leurs enfants.

PANNEAU AGGLOMERATION COTE MORZINE :

Mr BAUD Georges souhaite le rajout d'un panneau de limitation de vitesse à 50km/heure au niveau de BOVARD vu le nombre d'excès de vitesse sur cette portion de la départementale.

PELERINAGE A LA CHAPELLE DE JACQUICOURT :

Accord de la municipalité pour offrir un pot aux participants le dimanche 09 septembre prochain et pour le prêt de véhicule 4x4 pour le transport de personnes.

**La date du prochain CONSEIL MUNICIPAL est fixée au
LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018 – 18H30 SALLE DE LA MAIRIE ;**

Affiché le 03/09/2018

et mis en ligne sur internet de la Commune